DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023	1351T

AMENAGEMENT VOIRIE
Rue des Cèdres, avenue Condorcet,
Avenue Pierre Sémard, avenue Didier
Du 18/09/2023 au 15/12/2023

1436

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la chartre de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Société COLAS FRANCE, du 1ER septembre 2023,

Considérant qu'en raison de **travaux de réaménagement de voirie,** exécutés par la société COLAS FRANCE domiciliée au 13 rue Louis Thebault – 94370 SUCY EN BRIE, pour le compte De GRAND PARIS AMENAGEMENT, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue des Cèdres**, **avenue Condorcet, avenue Pierre Sémard, avenue Didier, du 18 septembre 2023 au 15 décembre 2023**.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **par tronçons,** selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 18 septembre 2023 au 15 décembre 2023 :**

- **Rue des Cèdres,** entre l'avenue Condorcet et l'avenue Pierre Sémard
- **Avenue Condorcet,** entre la rue des Cèdres et l'avenue Pierre Sémard
- **Avenue Pierre Sémard,** entre la rue des Cèdres et l'avenue Didier
- **Avenue Didier,** entre la rue Lafayette et l'avenue Pierre Sémard

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **par tronçons**, sauf riverains et véhicules d'urgence, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 18 septembre 2023 au 15 décembre 2023 :**

- **Rue des Cèdres,** entre l'avenue Condorcet et l'avenue Pierre Sémard
- **Avenue Condorcet,** entre la rue des Cèdres et l'avenue Pierre Sémard
- **Avenue Pierre Sémard,** entre la rue des Cèdres et l'avenue Didier
- **Avenue Didier,** entre la rue Lafayette et l'avenue Pierre Sémard

ARTICLE III : les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société COLAS FRANCE qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressé à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSÉS * 94100 *

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 1er septembre deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 08 SEPT 2023

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*